

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

La recevabilité :

Après avoir identifié la certification visée, la personne qui souhaite faire valider les acquis de son expérience doit en faire la demande auprès de l'organisme certificateur.

La personne doit déposer un dossier de candidature appelé « livret de recevabilité" ou livret 1. La décision de recevabilité est prononcée par le certificateur après instruction et au vu des informations et des pièces justifiant du réel de l'expérience.

- Concernant les informations sur le processus de la VAE , l'étude et la faisabilité du projet l'aide au choix de la certification et l'aide à la mise en œuvre de la démarche VAE **en Nouvelle-Aquitaine**, se renseigner auprès des PRC (**N° appel régional 05 57 57 55 66**)

L' accompagnement VAE :

- L'accompagnement est généralement facultatif. Il s'agit d'un appui méthodologique pour la préparation à l'évaluation par le jury (dossier et/ou mise en situation professionnelle et entretien

- L'accompagnement VAE entre dans le cadre des actions concourant au développement des compétences dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle Article L6313 – du 1 code du travail (Loi du 5/09/2018).

- L'accompagnement VAE vise à faciliter , optimiser le travail du candidat pour :

- la formalisation du dossier de validation

- et/ou la mise en situation professionnelle et l'entretien avec le jury

décret n°2014-1354 du 12 novembre 2014 / décret n°2017- 1135 du 4 juillet 2017

La validation :

Le jury analyse le dossier et/ou observe la mise en situation. Il vérifie si les acquis dont le candidat fait état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification. Il décide et informe du résultat : validation totale, partielle ou aucune validation.

Post-jury :

En cas de validation partielle, le jury indiquera au candidat les connaissances et aptitudes qui devront faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Néanmoins, les parties de certifications obtenues sont acquises définitivement et peuvent permettre des dispenses d'épreuves.

Le complément pourra être obtenu :

soit en suivant un complément de formation,

soit en ayant une nouvelle expérience professionnelle.